

Distr.  
GENERALE

ITTC(XVIII)/10  
18 mai 1995

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

DIX-HUITIEME SESSION  
10 - 18 mai 1993  
Accra, Ghana

#### DECISION 4(XVIII)

### COOPERATION ENTRE L'OIBT ET LE FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 26 du chapitre VIII de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux;

Notant que le Fonds commun pour les produits de base a déjà cofinancé, à partir de son Deuxième compte, des projets de l'OIBT approuvés;

Remerciant le Fonds commun pour les produits de base de ses contributions volontaires passées et de son intention maintenue d'envisager le financement par le Deuxième compte d'autres projets approuvés;

Désireux de faciliter une plus ample coopération entre l'OIBT et le Fonds commun pour les produits de base;

Décide :

- 1.d'autoriser le Directeur exécutif à se consulter avec le Fonds commun pour les produits de base, l'agence d'exécution, les co-bailleurs de fonds pressentis, et toutes autres parties concernées, afin d'amender tout projet ou avant-projet approuvé de l'OIBT pour rendre celui-ci conforme aux conditions requises par le Fonds commun pour les produits de base;
- 2.d'autoriser le Directeur exécutif à préparer un descriptif de projet révisé acceptable par toutes les parties mentionnées à l'alinéa précédent, étant entendu que la structure et les objectifs du descriptif de projet original approuvé ne seraient pas substantiellement modifiés;
- 3.de prier le Directeur exécutif de faire rapport, à la prochaine session du Comité permanent intéressé, sur les mesures prises au titre des alinéas 1. et 2. ci-dessus.

\* \* \*